

Décret au sujet de l'adresse par laquelle la veuve de J. -J. Rousseau demande une pension alimentaire, lors de la séance du 21 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Décret au sujet de l'adresse par laquelle la veuve de J. -J. Rousseau demande une pension alimentaire, lors de la séance du 21 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 619;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9494_t1_0619_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. **Barrère**, après avoir donné lecture d'une adresse de la veuve de J.-J. Rousseau, qui demande une pension alimentaire de 600 livres, dit : Vous avez décrété solennellement que les récompenses publiques pourraient devenir le partage des veuves des hommes qui ont servi la patrie, et j'ai l'honneur de vous présenter une adresse conforme à ces sages décrets. La veuve d'un homme célèbre vient réclamer aujourd'hui, auprès des représentants de la nation, des secours dans l'indigence qui la menace. Cette veuve est celle de J.-J. Rousseau; elle jouit de quelques modiques pensions qu'elle ne doit qu'au nom de son illustre époux; mais ce ne sont là que des bienfaits précaires. Si les titres de ces bienfaits existent, elle ne les connaît pas; ces sources de sa subsistance peuvent tarir à chaque instant, et la laisser en proie aux angoisses du besoin.

C'est cette crainte qui lui fait implorer vos secours; et cette crainte est malheureusement justifiée par la perte d'un de ses bienfaiteurs, dont les enfants paraissent épuiser chaque jour la succession. J'entends déjà les clameurs de la calomnie. (*Un grand nombre de voix* : Ce n'est pas ici.) Elle a si longtemps tourmenté l'auteur du *Contrat social*, elle a si lâchement et si criminellement entrepris de remuer sa cendre, qu'elle ne pouvait pas sans doute épargner sa veuve. Cette femme respectable a été accusée d'avoir avili le nom célèbre de Rousseau dans les bras d'un second mari. C'est dans ce temple des lois qu'on doit venger la veuve du législateur de l'univers, trop longtemps calomniée. Non, elle n'a jamais manqué à la mémoire de Rousseau; elle ne voudrait pas changer le titre de sa veuve pour une couronne. (*On applaudit.*) Ce sont les propres expressions de sa sensibilité que j'ai recueillies, et que je n'ai pu entendre de sa bouche sans émotion.

J'en tiens dans les mains les témoignages authentiques, qui m'ont été remis de la part de MM. les curés d'Ermenonville et du Plessis-Belle-Ville, sur les paroisses desquelles elle demeure depuis son veuvage, en y donnant tous les jours l'exemple des bonnes mœurs et de la bienfaisance. Si j'avais besoin d'autres témoignages, j'invoquerais celui de Rousseau lui-même, dans une de ses lettres à M. Dubos, à Moutiers-Travers. « Elle a fait, dit-il en parlant de son épouse, elle a fait ma consolation dans mes malheurs; elle me les a fait bénir; et maintenant, pour le prix de vingt ans d'attachement et de soins, je la laisse seule, sans protection, dans un pays où elle en aurait si grand besoin. Mais j'espère que tous ceux qui m'ont aimé lui transporteront les sentiments qu'ils ont eus pour moi; elle en est digne : c'est un cœur tout semblable au mien. » (*On applaudit.*) Athènes éleva la famille d'Aristide; que fera la nation française pour la veuve de J.-J. Rousseau?... Je ne vous dirai pas qu'elle est vertueuse et indigente, et qu'elle est accablée du poids de sa douleur et de ses années. Vous êtes justes, vous êtes humains, et vous avez à cœur la gloire de la nation. Vous penserez peut-être qu'il convient que la veuve de ce grand homme soit nourrie aux frais du Trésor public; mais il ne m'est pas permis d'oublier qu'elle a mis elle-même des bornes à votre bienfaisance; elle ne veut accepter que la somme de 600 livres. (*Un très grand nombre de voix* : Ce n'est pas assez!) Je vous propose, en conséquence, le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, pénétrée de ce qu'elle

doit à la mémoire de J.-J. Rousseau, a décrété en faveur de sa veuve une pension viagère de 600 livres. » (*Toute l'Assemblée applaudit.*)

M. **d'Eymar**, député de Forcalquier (1). Qu'il me soit permis, Messieurs, en appuyant la motion de M. Barrère pour la veuve de J.-J. Rousseau, de vous rappeler celle que j'ai faite moi-même pour vous engager à honorer la mémoire de l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*. Je ne répéterai point ce que vous avez pu lire dans une feuille imprimée que j'ai fait parvenir à tous les membres de l'Assemblée. Je ne me permettrai dans ce moment qu'une seule réflexion.

Lorsque Rousseau, décrété par le parlement de Paris, rejeté même par sa patrie, qui lui refusait un asile, était réduit à traîner en pays étranger la vie errante d'un proscrit, il écrivait ces propres paroles :

« Oui, je ne crains point de le dire : s'il existait en Europe un seul gouvernement éclairé, un gouvernement dont les vues fussent vraiment utiles et saines, il eût rendu de s'honneurs publics à l'auteur d'*Emile*, il lui eût élevé des statues. Je connaissais trop les hommes pour attendre d'eux de la reconnaissance; je ne les connaissais pas assez, je l'avoue, pour en attendre ce qu'ils ont fait. »

C'est ainsi que dans l'amertume de son cœur devait se replier sur lui-même un homme injustement persécuté. Il devait chercher dans la conscience de ses intentions le dédommagement de notre ingratitude. La noble fierté de ses sentiments devait l'élever au-dessus de l'injustice dont il était la victime, lorsque, sous le règne du despotisme, personne n'osait élever la voix pour réclamer contre cette persécution. Aujourd'hui que, grâce à vous, il existe en France un gouvernement tel que Rousseau eût désiré de l'avoir pour juge, c'est devant ceux mêmes qui ont établi ce gouvernement que je sollicite avec confiance la réparation qui est due à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau. Oui, j'ose l'espérer, dans le moment où la plus étonnante et la plus complète des révolutions s'opère en France par la seule force de la vérité et de la raison, lorsque dans cette grande et périlleuse entreprise vous n'avez d'autre appui que l'opinion publique, quelle reconnaissance ne devez-vous point à celui qui, en éclairant la volonté souveraine de la nation dont vous êtes les organes, vous a mis dans les mains les armes victorieuses avec lesquelles vous avez combattu le despotisme et assuré pour jamais nos droits et notre liberté? Je demande, au nom de l'honneur national, qu'après avoir donné un grand exemple au monde cette gloire soit encore réservée à la France, d'avoir, dès l'aurore de sa liberté, rendu les justes hommages qui sont dus à la vertu et au génie; d'avoir, à l'exemple des peuples anciens, honoré d'une manière digne d'elle et digne de lui l'homme immortel qui fut son bienfaiteur, ou plutôt celui du genre humain. — Voici mon projet de décret, amendé sur la motion de M. Barrère et sur les observations qui m'ont été faites par quelques membres de l'Assemblée :

« L'Assemblée nationale, pénétrée de ce que la nation française doit à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau, et voulant lui donner dans la personne de sa veuve, un témoignage de la reconnaissance nationale, décrète ce qui suit :

(1) Voyez plus haut, page 127, séance du 29 novembre 1790, la motion de M. d'Eymar sur J.-J. Rousseau.